



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
LE 27 FEVRIER 2019

Date de convocation :

21/02/2019

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Têt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Catherine PALAU (à William BURGHOFFER), Géraldine MIR (à Claude AYMERICH), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), pour voter en leur nom.

Étaient absentes : Mmes Claudie SERRE, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/13 : ACCORD SUR LA REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE D'ILLE SUR TET DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE POUR 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

VU les actuels statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°2009-15-02 en date du 15/01/2009, la communauté de communes a adopté les compétences suivantes : Enfance-Jeunesse-Restauration ;

CONSIDERANT que suite à ces transferts, la communauté de communes a pris possession des immeubles communaux affectés aux compétences transférées ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, si depuis la date de transfert des compétences le groupement a bien pris en charge les frais de fonctionnement du service s'exerçant dans les dépendances immobilières, certains frais de fonctionnement et la prise en charge des emprunts quand il y a lieu sont restés indûment à charge des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de rembourser aux communes les dépenses de fonctionnement et d'investissement exposées par elles en lieu et place du groupement ;

CONSIDERANT les états de charges depuis 2008 et les délibérations concordantes de 2017 avec mise en place d'un montant forfaitaire de 13 200 € valable jusqu'au retour à un rythme scolaire de 4 jours.

CONSIDERANT, après calcul, que le passage au rythme scolaire de 4 jours n'entraîne pas de changement dans le montant à rembourser par la Communauté de Communes ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la somme de 13 200 € pour le remboursement forfaitaire des dépenses réalisées par la Commune d'Ille sur Têt pour 2018,

CHARGE le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Têt, le 27 février 2019



Le Maire,

William BURGHOFFER